

Texte officiel

Règlement du concours sur titre d'admission en 4ème année du cycle de formation d'architecte

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir du concours sur titre d'admission en quatrième année du cycle architecte organisé en 2023.

(Règlement approuvé par le conseil d'administration du 2 février 2023 après avis du conseil des études)

Ce règlement s'applique à toutes les admissions en 4ème année du cycle architecte de l'INSA Strasbourg, à l'exception des admissions régies par une convention de double-diplôme.

Art. 1 – Conditions de candidature

Les candidats doivent être titulaires :

- soit d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- soit titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

Art. 2 – Nombre de places

Le nombre maximal de places ouvertes au concours d'admission en 4^{ème} année du cycle de formation architecte pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence, ou pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger est fixé par arrêté ministériel après avis du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.

Art. 3 - Procédure de candidature

Le concours sur titre d'admission en 4^{ème} année du cycle de formation d'architecte de l'INSA Strasbourg est constitué :

- D'un examen du dossier de candidature.
- D'un entretien de motivation et d'appréciation du niveau de culture architecturale, scientifique et technique (épreuve orale).

3.1. Les pièces du dossier de candidature :

Les candidats sont personnellement responsables de la constitution de leur dossier d'inscription et de l'exactitude de l'ensemble des renseignements donnés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

3.1.1. Pour les candidats titulaires de diplômes français :

Le dossier du candidat comporte :

- Une photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) en cours de validité, comportant sa photographie ;
- Une fiche de candidature complétée;
- Une lettre de motivation;



- Un dossier scolaire comprenant au minimum tous les relevés de notes depuis l'entrée en formation d'ingénieur et licence d'architecture jusqu'à l'obtention du diplôme ;
- Le programme détaillé de ses études d'ingénieur et de licence d'architecture ;
- Un dossier des travaux personnels comportant sous forme synthétique :
 - projets dans le cadre de la formation;
 - o projet de diplôme.
- Rapports de stages et éventuellement réalisation dans le domaine professionnel ;
- Une photocopie du diplôme d'ingénieur et de licence d'architecture ;
- Pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans : un document prouvant la situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) conformément au code du service national;
- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.
 - Le paiement des droits, et également la perception des droits par l'agence comptable de l'INSA Strasbourg, doivent être effectifs à la date butoir de soumission des candidatures.
 - En cas de virement bancaire des droits de candidature, un justificatif indiquant la date de ce virement doit être fourni avec le dossier de candidature. En l'absence de ce justificatif à la date butoir de candidature, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et sera ainsi rejeté.

Les droits de candidature demeurent acquis à l'INSA Strasbourg quelle que soit l'issue de la candidature (admission ou non-admission).

3.1.2. Pour les candidats titulaires de diplômes étrangers :

Pour les candidats de nationalité extra-communautaire, une inscription préalable à la candidature sur le portail « Études en France » est nécessaire. Les informations relatives à cette procédure d'inscription sont publiées sur le site internet de l'INSA Strasbourg.

Le dossier du candidat comporte :

- Une photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire, pour les candidats de nationalité extra-communautaire résidant en France : une photocopie de la carte de séjour, du passeport et du visa) en cours de validité, comportant sa photographie;
- Une fiche de candidature complétée;
- Une lettre de motivation rédigée en français ;
- Un dossier scolaire comprenant au minimum tous les relevés de notes depuis l'entrée en formation d'architecte jusqu'à l'obtention du diplôme, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français ;
- Le programme détaillé des études suivies par le candidat en architecture, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français ;
- Un dossier des travaux personnels comportant sous forme synthétique :
 - o projets dans le cadre de la formation;
 - o projet de diplôme;
 - o rapports de stages et éventuellement réalisation dans le domaine professionnel (dans le pays d'origine ou à l'étranger).

Le cas échéant, ce dossier des travaux personnel sera accompagné d'une traduction légalisée en français

- Une photocopie du diplôme d'architecte, le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français;
- Un certificat attestant du niveau de langue française du candidat, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français ;



- Une lettre d'appréciation (sous pli fermé) de l'établissement d'origine, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français ;
- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.
 - Le paiement des droits, et également la perception des droits par l'agence comptable de l'INSA Strasbourg, doivent être effectifs à la date butoir de soumission des candidatures.
 - En cas de virement bancaire des droits de candidature, un justificatif indiquant la date de ce virement doit être fourni avec le dossier de candidature. En l'absence de ce justificatif à la date butoir de candidature, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et sera ainsi rejeté.

Les droits de candidature demeurent acquis à l'INSA Strasbourg quelle que soit l'issue de la candidature (admission ou non-admission).

3.2 Date butoir de candidature

Les dossiers de candidature dument complétés et signés doivent être envoyés par les candidats par courriel à l'adresse <u>scolarite@insa-strasbourg.fr</u> et réceptionnés par l'INSA avant la date et l'heure butoirs, publiées au moins un mois avant celles-ci sur le site internet de l'INSA Strasbourg. Un accusé de réception est envoyé par courriel au candidat sous cinq (5) jours ouvrés. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité du dossier, ni de sa complétude.

Tout dossier réceptionné après la date et l'heure butoirs sera rejeté et la candidature ne sera pas examinée.

3.3 Les demandes d'aménagement d'épreuve orale

Des aménagements d'épreuves orales (tiers temps supplémentaires, etc...) peuvent être demandés pour les candidats en situation de handicap.

Ces demandes devront être transmises par les candidats par courriel à scolarite@insa-strasbourg.fr dans le dossier de candidature, ou a minima deux semaines avant le début de l'épreuve orale d'admission.

A ce titre, le candidat doit le GEVA-sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) établi par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) pour l'année universitaire de la session candidatée, ou tout aménagement de concours et d'examen établi par une mission Handicap universitaire pour l'année universitaire de la session candidatée.

Le candidat sera informé par courriel de la mise en place ou non d'aménagement d'épreuve au moins 48h avant la tenue de l'épreuve orale d'admission.

Art.4 - Epreuves du concours

4.1 La composition du jury

Le jury de concours est présidé par le directeur de l'INSA Strasbourg qui en nomme les membres.



4.2 Les phases du concours

Le concours se déroule en deux phases (épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission), qui doivent permettre de juger en particulier la motivation, la culture architecturale, scientifique et technique des candidats ainsi que leurs capacités, tant sur le plan des connaissances que des compétences, à entreprendre les quatrième et cinquième années du cycle de formation d'architecte.

4.2.1 Épreuve d'admissibilité :

Le directeur constitue la commission d'examen des dossiers nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Cette commission comprend entre un et quatre examinateurs, parmi les enseignants de la spécialité architecture de l'INSA Strasbourg.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat par la commission d'examen qui prend en compte, notamment, les résultats académiques en lien avec la spécialité architecture et le profil général du candidat.

À l'issue de cette épreuve, la commission d'examen des dossiers rend des avis motivés auprès du jury.

Le jury prononce l'admissibilité ou la non-admissibilité des candidats et détermine deux listes de candidats déclarés admissibles :

- une pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- une pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

Les étudiants déclarés admissibles sont ensuite convoqués par voie électronique à l'épreuve d'admission.

4.2.2 Épreuve d'admission :

Le directeur constitue la commission d'audition des candidats. Cette commission comprend entre un et quatre examinateurs, parmi les enseignants de la spécialité architecture de l'INSA Strasbourg.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral, en français, d'une durée de trente (30) minutes avec une commission d'audition.

Cette épreuve a pour but d'évaluer notamment les motivations du candidat, son projet de formation et sa capacité à s'exprimer en français. Elle a également pour but d'éprouver le niveau de culture architecturale, scientifique et technique du candidat.

À l'issue de cette épreuve, la commission d'audition des candidats rend des avis motivés auprès du jury.

Le jury prononce l'admission ou la non-admission des candidats et détermine deux listes de candidats admis pour la quatrième année d'architecte :

- une pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur et du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence,
- une pour les titulaires d'un diplôme d'architecte étranger.

Le jury prend la décision finale d'admission dans la limite des places offertes en quatrième année du cycle de formation architecte, conformément à l'arrêté ministériel visé à l'article 2.